

⁽¹⁾ Époux ou Père
Prénoms Hammadi

Nom ⁽²⁾ HAMMAMI

⁽³⁾ le 18 Octobre 1969
à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)
^{13 heures 10}
^{(4) de (5)} Mohamed ben Hassen
HAMMAMI
et de ⁽⁵⁾ Fatma bent Brahim
HAMMAMI

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 2825**
le ⁽⁶⁾ 25 AOUT 2015

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à _____

le _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°** _____

Mentions marginales ⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Epouse ou Mère.
Prénoms Agnès, Paule, Hélène

Nom ⁽²⁾ HÉNOUILLE

née ⁽³⁾ le 17 octobre 1973
à Céteuil, Val de Marne.
^{09 heures 20}

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Jack, René HÉNOUILLE

et de ⁽⁵⁾ Françoise, Fernande, Léone COU

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1728**
le ⁽⁶⁾ 28 AOUT 2015

Mentions marginales ⁽⁷⁾



à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) **Premier**
ENFANT

Délivré conformément aux registres, le

(2)

à

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n° 66

Le 09 mars 1993

à 16 heures 50

est né(e) (2) **Mohamed Ched Pi HAMANI**

du sexe **masculin**

à **VILLECRESNES**
Val-de-Marne

(3)

reconnu(e) (4) par les père et mère
le 10 mars 1993

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales (5)

06 juillet 2015
L'officier de l'état civil
Sceau



Délivré conformément aux registres, le

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

1^{er} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 213

Le 01 janvier 1996

à 18 heures 10

est né(e) (2) Zakaria HAMMAMI

(3) du sexe masculin

à Melun (Seine et Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 25 janvier 1996 en cette mairie par les parentsDélivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
Sceau délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

2^{ème} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 611

Le 17 mars 1997

à 16 heures 20

est né(e) (2) Omar HAMMAMI

(3) du sexe masculin

à Melun (Seine et Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 18 mars 1998 en cette mairie par les parentsDélivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
Sceau délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

4ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 176

Le 16 Janvier 2000
 à 22 heures 30
 est né(e) (2) Salma HAMMAMI

du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)
 (3)

reconnu(e) (4) le 17 Janvier 2000 en cette mairie par son père et le 20 Janvier 2000 en cette mairie par sa mère

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
 à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

5ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 988

Le 6 AVRIL 2000
 à 23 heures 01
 est né(e) (2) Rahma HAMMAMI

du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)
 (3)

reconnu(e) (4) le 5 Avril 2000 en cette Mairie par son père et le 8 Avril 2000 en cette Mairie par sa Mère

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
 à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
 (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) **6ème ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 2735
 Le 9 Septembre 2009
 à 05 heures 17
 est né(e) ⁽²⁾ Hassan HAMMAMI

du sexe masculin à Melun (Seine et Marne)
 (3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 11 Septembre 2009 en
 cette mairie
 par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
 Sceau *[Signature]*

**Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

18

(1) **7ème ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 2364
 Le 4 Août 2011
 à 05 heures 28
 est né(e) ⁽²⁾ Issa HAMMAMI

du sexe masculin à Melun (Seine et Marne)
 (3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 8 Août 2011 en cette
 mairie
 par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

- 4 AOUT 2015

L'officier de l'état civil
 Sceau *[Signature]*

**Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

19